

Les tarifs

▪ **Restauration scolaire** : Repas classique : 2€ 90 Repas : PAI : 1€ 67

Tarifs majorés (1): Repas classique : 4€ 35 Repas : PAI : 2€ 50

▪ **Accueils périscolaires** :

	Quotients Familiaux	
	De 0 à 796	797 et plus
Formule Matin 7h30 – 8h20	1€ 00	1€ 40
Tarifs majorés (1)	1€ 50	2€ 10
Formule Soir 16h30 – 18h30	1€ 30	1€ 60
Tarifs majorés (1)	1€ 95	2€ 40

(1) Les tarifs majorés correspondent aux frais d'accueil suite à un défaut de réservation.

▪ **Accueils extrascolaires** :

	Quotients Familiaux	
	De 0 à 796	797 et plus
Formule Journée	10€ 00	13€ 00
Formule ½ journée	5€ 00	6€ 00

Les tarifs sont doublés pour les résidents hors commune (délibération du 11 décembre 1997)

▪ **Stages sportifs** : Le tarif est déterminé par le quotient familial, de 13 € à 15 € par jour.

▪ **Ecole municipale des sports (EMS)** : Droits d'inscription annuels : 8€

PORTAIL FAMILLE - Ma gestion en quelques CLICS !

<https://familles.ville-orange.fr/guard/login>

Des démarches simplifiées, des informations personnalisées, un paiement en ligne sécurisée : Votre Espace Famille vous facilite la vie, 7j/7, 24h/24.

Je peux :

- Réserver les activités de mes enfants
- Payer mes factures par carte bancaire
- Communiquer avec le service des Affaires scolaires via la messagerie
- Consulter les actualités, les menus, les programmes d'activités et aussi les règlements intérieurs

ET SI JE N'AI PAS ACCES À INTERNET ?

Je peux toujours réserver à l'hôtel de Communauté (307, avenue de l'Arc de Triomphe) : les lundi, vendredi de 8h00 à 11h45 et le mercredi de 8h00 à 11h45 et de 15h00 à 17h00

Renseignements : Direction Education Sport Loisirs
04 90 51 41 17- 04 90 51 41 20
Affaires-scolaires@ville-orange.fr

Rentrée 2025/2026



Le dossier unique vous permet d'inscrire votre (vos) enfant(s) à l'école, à la restauration scolaire, aux accueils de loisirs péri et extrascolaires et à l'École Municipale des Sports.

Inscriptions scolaires



Qui est concerné ?

Les enfants nés en 2022 qui entrent en maternelle / Les enfants qui changent d'école à la prochaine rentrée scolaire, ou qui n'étaient pas scolarisés dans une école publique / Les enfants qui entrent en cours préparatoire.

Quelle école ?

La carte scolaire détermine l'école où chaque enfant est affecté en fonction de son lieu d'habitation.

Les familles doivent inscrire leur enfant dans l'école dont relève leur domicile.

Pour toute information concernant la carte scolaire vous pouvez contacter le Service des Affaires Scolaires au 04 90 51 41 17 ou par mail à affaires-scolaires@ville-orange.fr.

Dérogation de secteur

La dérogation scolaire est une procédure d'exception faisant l'objet d'un examen en commission.

La demande motivée devra être formulée sur papier libre et jointe au dossier d'inscription.

Deux étapes essentielles

1- L'inscription auprès des services de la mairie

Dès enregistrement par nos services, un courrier accusant réception de votre dossier vous sera envoyé et fera office de préinscription. L'affectation vous sera communiquée sous la forme d'un certificat d'inscription, fin juin.

2- L'admission auprès du directeur / directrice de l'école

Grâce au certificat d'inscription délivré par la mairie, le directeur ou la directrice de l'école pourra procéder à l'admission de l'élève.

Le temps d'enseignement est réparti sur 4 jours : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h30.

Renseignements : Direction Education Sport Loisirs
04 90 51 41 17- 04 90 51 41 20
Affaires-scolaires@ville-orange.fr

Restauration scolaire

Les restaurants scolaires de la ville fonctionnent sur le mode dit de la « liaison froide ». Une cuisine centrale fabrique les repas selon des menus préalablement établis par une diététicienne, à partir d'un plan nutritionnel adapté aux enfants, respectant la réglementation en vigueur. Les menus sont validés par une commission. Les repas sont remis en température dans chaque restaurant scolaire par du personnel formé.

Les allergies

Tous les enfants porteurs d'allergies alimentaires ou dont l'état de santé nécessite un régime particulier seront accueillis après constitution d'un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI). Le PAI est établi, conjointement par le médecin traitant, le médecin scolaire, les parents, et la direction de l'école concernée (Pour tous renseignements contacter le **04-90-51-41-17**)

Les familles devront fournir des repas adaptés préparés par leurs soins. Ils assurent la responsabilité du conditionnement et du transport.

Infos pratiques

- Les enfants sont pris en charge de 11 h 30 à 13 h 20.
- Les menus et les allergènes sont affichés dans les restaurants scolaires, et sont consultables sur le site de la ville.
- Le repas des enfants des écoles maternelles a lieu dès la sortie de la classe à 11h30.
- La restauration des enfants des écoles élémentaires est organisée sur deux services sauf cas particulier, relevant de la gestion interne des effectifs.
- Des activités ludiques ou de détente sont proposées pendant la pause méridienne selon le choix de l'enfant.



Accueil de Loisirs périscolaire

Les horaires

▪ Accueils de loisirs matin :

A partir de 7h30 jusqu'à 8h30
Lundi, mardi, jeudi et vendredi

▪ Accueils de loisirs soir :

A partir de 16h30 jusqu'à 18h20
Lundi, mardi, jeudi et vendredi

Infos pratiques

L'accueil et l'encadrement des enfants sont assurés par l'équipe d'animation de la Direction Education Sport Loisirs composée de personnel qualifié au sens de la réglementation en vigueur.

- Les activités proposées sont définies par le projet pédagogique.
- Une collation est servie aux enfants de l'accueil de loisirs entre 16h30 et 17h00.
- La CAF et La MSA participent au financement des heures d'accueil des enfants par le biais de prestation de service.



Accueil de Loisirs extrascolaire



Les horaires

Les mercredis et périodes de vacances (sauf vacances de Noël) :

- **Formule journée** : accueil entre 7h30 et 9h30, départ entre 17h00 et 18h30
- **Formule ½ journée** :
 - **Matin** : accueil entre 7h30 et 9h30, départ entre 12h00 et 12h30
 - **Après-midi** : accueil entre 13h30 et 14h30, départ entre 17h00 et 18h30

Infos pratiques

- Les enfants de 3 à 5 ans sont accueillis à l'accueil de loisirs du Coudoulet – Rue des Chênes Verts- ORANGE
- A partir de 6 ans, les enfants sont accueillis à l'accueil de loisirs de Boisfeuillet – 1609, Chemin Blanc- ORANGE
- L'accueil et l'encadrement des enfants sont assurés par l'équipe d'animation de la Direction Education Sport Loisirs composée de personnel qualifié au sens de la réglementation en vigueur.
- Les activités proposées sont définies par le Projet Educatif élaboré par le secteur Animation Loisirs.
- Une collation est servie aux enfants entre 7h30 et 8h30 et entre 16h30 et 17h00.
- Les activités proposées sont définies par le Projet Educatif élaboré par le secteur Animation Loisirs.
- Une collation est servie aux enfants entre 7h30 et 8h30 et entre 16h30 et 17h00.
- Durant les vacances scolaires, des stages sportifs et culturels à destination des enfants de 6 à 11 ans sont organisés dans le cadre de l'accueil de Loisirs extrascolaire. Le programme d'animation et les modalités d'inscription sont communiqués aux familles en cours d'année.
- La CAF et La MSA participent au financement des heures d'accueil des enfants par le biais de prestation de service.



Ecole Municipale des Sports (EMS)

Vos enfants ont envie de se dépenser et de découvrir de nouvelles activités ? L'EMS leur offre la possibilité de pratiquer des activités multisports et ludiques, basées sur l'initiation et la découverte.

Les horaires

Le mercredi ▪ 6 / 7 ans : de 14h00 à 15h15 ▪ 8 / 11 ans : de 15h30 à 17h00

Renseignements : Direction Education Sport Loisirs
04 90 51 41 17- 04 90 51 41 20
Affaires-scolaires@ville-orange.fr

Renseignements : Direction Education Sport Loisirs
04 90 51 41 17- 04 90 51 41 20
Affaires-scolaires@ville-orange.fr